



COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le trente septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 20 septembre 2011
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de voix : 18

- Etaient présents : Agnès CONSTANT, **Maire** ;

Jean Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Monique GIBERT, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoint** ;
Michel TANGUY, Michèle DONOT, Pascal SOUYRIS, Francis ALANDETE, Marie Philippe PRIEUR, Jacques GAZAGNES, Patrice LAVAUX, Sébastien SOULIER, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Etaient absents excusés : Sylvette PIERRON, François MOSSMAN

- Absent non excusé : Romain AUGIER

- Procuration s : Sylvette PIERRON à Jean FABRE
François MOSSMAN à Monique GIBERT

- Secrétaire de séance : Jean FABRE

La séance est ouverte à 18 heures 30.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2011-56 – 02-04 : Fixation du taux de la Taxe d'Aménagement :

Dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finance rectificative pour 2010 (JO du 30/12/2010) le législateur décidait de modifier cette taxe et de rendre exécutoire ce nouveau dispositif au 1er mars 2012. Ce dispositif vise à remplacer les 3 taxes existantes : la TLE, la TDCAUE, la TDENS, par une seule et même taxe la Taxe d'Aménagement au profit des communes, des intercommunalités compétentes et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal doit donc fixer le nouveau taux applicable sur la commune selon les modalités suivantes :

- Soit la commune décide d'instituer un taux unique sur l'ensemble du territoire de la commune compris entre 0% et 5%
- Soit la commune décide d'instituer des taux différents par secteur compris entre 0% et 5% en précisant les motifs justifiant cette différenciation
- Soit la commune décide d'instituer un taux supérieur à 5% et dans la limite de 20% dans les secteurs nécessitant d'importants investissements ou aménagements, dans ce cas les autres participations et notamment les PVR sont supprimées.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 333-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

2011-57 – 05-07 : Rapport sur le Prix et la Qualité des Services du SCH :

Madame le Maire présente le rapport sur le prix et qualité des services du Syndicat Centre Hérault, toutes les précisions sur les actions entreprises, les indicateurs techniques et financiers de l'activité de ce service en 2010.

Après avoir pris connaissance du rapport et sur proposition de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'accepter le rapport 2010 et de l'approuver.

2011-58 – 08-10 : Fonds de solidarité pour le logement :

Madame le Maire propose de signer une convention avec le Conseil Général visant à instituer un Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre de l'aide aux impayés d'eau, au profit des publics prioritaires du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) dont les bénéficiaires du RSA et/ou de leurs ayants droits.

Dans ce cadre la commune s'engage à reverser une fraction des produits issus de l'assainissement collectif comprise entre 0% et 0,5%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De reverser 0,5% des produits issus de la facturation de l'assainissement collectif au Fonds de solidarité.
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

2011-59 – 07-19 : Taxes communales sur la consommation finale d'électricité :

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de la mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 23 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Madame le Maire propose de fixer le coefficient communal à 5.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De fixer le coefficient communal à 5.

2011-60 – 07-20 : Décision Modificative n°2 :

Madame le Maire propose d'intégrer les recettes et dépenses nouvelles au budget principal.

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Art	Intitulé	Montant	Motif	Art	Intitulé	Montant	Motif
7788	Produits exceptionnels	14 971,00 €	Remboursement Assurance	60612	Energie Electricité	16 000,00 €	Hausse consommation
				61522	Fournitures et divers	7 575,00 €	Cuisine Cabanis
				616	Prime d'Assurance	1 090,00 €	Assurance nouveaux véhicules
				6184	Formation	7 386,00 €	6 CACES
				61522	Entretien Batiment	6 894,00 €	Réparation dégâts
				O23	VIREMENT	-23 974,00 €	Équilibre des sections
TOTAL		14 971,00 €		TOTAL		14 971,00 €	

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Art	Intitulé	Montant	Motif	Art	Intitulé	Montant	Motif
O21	VIREMENT	-23 974,00 €	Équilibre des sections	Op 56	Balayeuse	-8 038,00 €	Moins valeur sur acquisition
				Op 65	Rénovation cour école Jean Jaurès	-8 530,00 €	Moins valeur sur travaux
				Op 49	Vestiaire	-2 915,00 €	Moins valeur sur travaux
				Op 47	Complexe sportif	-3 476,00 €	Moins valeur sur travaux
				Op 58	Réseau des eaux pluviales	-125 008,00 €	Report des travaux
				Op 64	Boulodrome	123 993,00 €	Montant estimatif de la dépense
TOTAL		-23 974,00 €		TOTAL		-23 974,00 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider les inscriptions présentées.

2011-61 – 04-03 : Tableau des effectifs :

Suite à l'avancement de grade d'un agent municipal, Madame le Maire présente le nouveau tableau des effectifs :

FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires	Postes pourvus Non-Titulaires	Postes vacants	évolution
Filière Administrative	5	4	1	1	0
Attaché principal - Attaché	1	1	0	0	0
Adjoint administratif de 1 ^è classe	2	2	0	0	0
Adjoint administratif de 2 ^è classe	2	1	1	0	0
Filière Technique	16	9	7	0	0
Technicien	1	1	0	0	+1
Adjoint technique principal de 1 ^è classe -	1	1	0	0	-1
Adjoint technique de 1 ^è classe - Adjoint technique de 2 ^è classe	14	7	7	0	0
Filière Culturelle	1	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^è classe	1	1	0	0	0
Filière Médico Sociale	4	2	0	2	0

Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2è classe	1	1	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	3	1	0	2	0
Filière Animation	2	2	0	0	0
Animateur chef - Animateur principal 2è classe - Animateur	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation de 2è classe	1	1	0	0	0
TOTAL	28	18	8	3	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le tableau des effectifs.

2011-62 – 04-03 : Modification du régime indemnitaire

Compte tenu de l'évolution du tableau des effectifs, Madame le Maire propose de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents communaux.

FILIERE/GRADE	Nbr	Primes	Montant annuel de référence	Coeff max
Filière administrative				
Attaché principal - Attaché	1	IPTS	1 078,72 €	8
		IEMP	1 372,04 €	3 (*)
Adjoint administratif de 1e classe	1	IAT	464,30,06 €	8
		IEMP	1 173,86 €	3 (*)
Adjoint administratif de 2e classe	3	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,37 €	3 (*)
Filière technique				
Technicien	1	ISS	361,90€	8
		PTETE	4200,00€ (montant maximum)	1
Adjoint technique principal de 1re classe -	1	IAT	476,10 €	8
		IEMP	1 158,61 €	3 (*)
- Adjoint technique de 1re classe - Adjoint technique de 2e classe	12	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,37 €	3 (*)
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine de 2e classe	1	IAT	449,28 €	8
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2e classe	1	IAT	469,67 €	8
		IEMP	1 173,86 €	3 (*)
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1re classe	2	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,37 €	3 (*)
Filière animation				
Animateur chef - Animateur principal - Animateur	1	IPTS	857,82 €	8
		IEMP	1 250,08	3 (*)
Adjoint d'animation de 2e classe	1	IAT	449,28 €	8
		IEMP	1 143,37 €	3 (*)

(*) prime collective : le montant maximal (Montant annuel de référence*Coeff max) est à distribuer parmi les agents d'un même grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le régime indemnitaire.

2011-63 – 03-08 : Location des matériels communaux

Compte tenu de la multiplication des demandes de location de matériels festifs et l'usure alarmante de ces matériels qui en découle, Madame le Maire propose d'instituer des tarifs de location symbolique pour permettre de financer le remplacement des matériels (Tables, Chaises, scènes) et d'instituer un système de caution. Les tarifs proposés sont les suivants :

Matériels	Tarif
Grande Table + 12 chaises	12,00€
Petite Table + 10 chaises	10,00€
Chaise	1,00€

La location des matériels désignée ci dessus est soumis au versement d'une caution de 100,00€ pour des tables accompagnées des chaises et de 15,00€ pour les chaises.

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2012. Les associations et les entreprises sont exonérées des tarifs mais restent redevables d'une caution si la demande de location concerne un événement festif ou culturel ouvert au public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 voix contre :

- ° De valider le tarif des locations.
- ° D'autoriser la création d'une régie de recette pour encaisser le produit des locations

2011-64 – 01-03 : MAPA Maîtrise d'Oeuvre relative à l'extension de l'Espace Jean Moulin

Madame le Maire présente les résultats de la consultation relative au marché de maîtrise d'oeuvre concernant l'extension et la mise aux normes de l'espace Jean Moulin.

Candidat	%	MONTANT HT	MONTANT TTC
Groupement Jean Philippe CAMPION	14,50%	21 750,00 €	26 013,00 €
SOULAIRAC	8,00%	12 000,00 €	14 352,00 €
BARTOLI	8,00%	12 000,00 €	14 352,00 €
SARL TRISTAN SCHEBAT	10,00%	15 000,00 €	17 940,00 €
LYAUDY	8,00%	12 000,00 €	14 352,00 €
GARNIER	9,80%	14 700,00 €	17 581,20 €

Madame le Maire propose de mandater le Cabinet Soulairac Sobella pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De valider le choix du Cabinet Soulairac Sobella
- ° D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

2011-65 – 08-11 : Restauration de l'Eglise de Saint-Pargoire :

Fin 2010, la DRAC Languedoc Roussillon attribuait une subvention à la commune dans le but de financer une étude préalable à la réhabilitation des vitraux et du bâti de l'Eglise de Saint-Pargoire. Dans ce sens, la commune mandatait Monsieur LARPIN Architecte en chef des Bâtiment de France.

L'étude estime les travaux nécessaires à 285 983,18€ HT décomposés comme suit :

Restauration des verrières	225 637,46€
Surveillance des désordres	7 500,00€
Maîtrise d'oeuvre	23 313,75€
CSPS	3 497,07€
Aléas et divers	26 004,91€
Total	285 983,18€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC	50%.....	142 991,59€
Conseil Général	15%.....	42 897,48€
Conseil Régional	15%.....	42 897,48€
Commune	20%.....	57 196,64€
Total	100%.....	285 983,18€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser Madame le Maire à demander les subventions auprès de la DRAC, du Conseil Général et du Conseil Régional.

2011-66 – 08-12 : Prorogation du délai de validité de la subvention accordée au titre de la construction d'une salle associative :

Le 29 décembre 2009, le Conseil Régional notifiait à la Commune l'attribution d'une subvention de 60 000,00€ relative à la réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations culturelles. Cette opération n'a pas pu faire l'objet d'un début d'exécution, la réhabilitation de la remise Cabanis étant prévue en 2012. Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à demander la prorogation d'un an du délai de validité de la subvention, délai qui sera alors reporté jusqu'au 05/10/2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'autoriser Madame le Maire à demander la prorogation du délai de validité de la subvention.

2011-67 – 07-11 : Taxes locales:

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il doit délibérer avant le 1er octobre sur l'opportunité de mettre en place un dispositif fiscal additionnel au régime de droit commun : Taxe d'Habitation, Taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, des difficultés financières et sociales pesant sur une partie de la population et l'effort fiscal déjà consenti par les contribuables Saint-Pargoriens à la demande des services de l'Etat, Madame le Maire propose de geler ces dispositifs additionnels et par conséquent de n'instituer aucune nouvelle taxe ou majoration cette année encore.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De ne mettre en place aucun dispositif fiscal additionnel pour l'année 2012.

2011-68 – 07-12 : Demande de subvention :

Le comité Festif de Saint-Pargoire a présenté le bilan financier de la Fête Votive 2011 en septembre. Ce bilan montre un déficit financier en raison des conditions météorologiques qui ont affecté le déroulement de la soirée du samedi que l'association ne peut compenser. L'association demande au Conseil Municipal un complément de subvention de 3000,00€ sous forme d'avance sur la subvention 2012.

Après avoir débattu sur les modalités d'organisation de la fête votive, sur la gestion de l'association ainsi que sur les missions d'un comité des fêtes, Madame le Maire propose d'attribuer un complément de subvention de 3000,00€, acompte qui sera intégré à la réflexion sur l'instruction de la demande de subvention 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De verser une subvention complémentaire de 3000,00€, montant qui sera intégré à l'examen de la demande subvention 2012.

2011-69 – 03-08 : Location de la salle Max Paux à l'occasion du réveillon 2011 :

Deux associations souhaitent utiliser la salle Max Paux le 31 décembre 2011 pour y organiser le réveillon de fin d'année. L'utilisation de la salle à l'occasion de la Saint Sylvestre devait tourner entre chaque association. Devant les difficultés à organiser ce système par roulement, Madame le Maire propose de réserver prioritairement la salle Max Paux au 3ème âge pour le réveillon, en sachant que l'association doit alors confirmer cette réservation avant le mois de juin de l'année considérée. En effet, cette population est plus facilement confrontée à l'isolement pendant ces périodes de fête et aux difficultés de se déplacer ce qui justifie de favoriser leur accueil le jour de l'an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour et 1 abstention :

° De réserver prioritairement la salle Max Paux à la Farigoulette à l'occasion du réveillon du 31 décembre 2011 sous réserve que cette dernière confirme sa réservation avant le mois de juin.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire présente la « campagne octobre rose », campagne de mobilisation en faveur du dépistage du cancer du sein, symbolisé par l'éclairage de la façade de la Mairie en rose durant tout le mois d'octobre.

Le coût de la restauration de la bannière est estimé à 3700,00€ et l'opération dure 5 mois. L'opération de restauration sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal dans le but de solliciter un cofinancement de la DRAC à hauteur de 50%.

Afin de clarifier la gestion des locaux municipaux mis à disposition des associations, la Commission Vie Associative se réunira prochainement pour rédiger un règlement spécifique, à l'occasion de cette réunion, les modalités d'attribution des subventions 2012 seront fixées.

Monsieur FABRE rappelle que le vote pour les primaires socialistes se déroule Salle Max Paux les dimanches 9 et 16 octobre 2011.

Enfin avant de clore la séance, Madame le Maire évoque les événements déplorables survenus récemment à Saint-Pargoire. Elle tient à condamner les différents tracts et lettres anonymes distribués aux Saint Pargoriens ces derniers jours et plus largement ces derniers mois. Que ces accusations diffamatoires et anonymes visent la municipalité et ses membres ou des habitants, ces actes sont lamentables, lâches et répréhensibles. Ils ne visent qu'à semer la zizanie et à monter les habitants les uns contre les autres. Madame le Maire invite les Saints Pargoriens à rester unis et solidaires et à s'exprimer chaque fois qu'ils le souhaitent librement et honnêtement quels que soient leurs opinions, avis ou idéologies sans se cacher comme les principes républicains et démocratiques le permettent à chaque citoyen. Cette liberté d'expression affirmée et assumée est la seule réponse acceptable pour lutter contre ces actes odieux et insultants symboles d'obscurantisme voire de terrorisme intellectuel.

Madame le Maire donne la parole à l'audience.

Suite à la discussion sur l'organisation de la fête votive, un membre du public propose qu'un soir de la fête soit consacré à un « bal à papa » afin d'inciter les anciens à participer à cet événement festif.

Un autre membre du public interpelle les élus en charge de la voirie sur l'état des trottoirs à l'impasse domitienne. Messieurs DARMANIN et CLAPAREDE iront constater les dégâts et demanderont aux lotisseurs d'intervenir comme ils l'ont déjà fait dans une autre rue de la ZAC. En outre il est demandé l'implantation d'un miroir au croisement de la route de Plaisan pour sécuriser le carrefour.

Un vieux projet de voirie entre la caserne et le quartier accueillant la crèche et l'école Jules Ferry est évoqué. Madame le Maire rappelle que ce projet avait été proposé par l'ancienne municipalité mais qu'aucun dossier ni même étude n'en avait découlé. Néanmoins Madame le Maire rappelle que les déplacements sont un des éléments essentiels du PLU, par conséquent l'ensemble des mesures propres à sécuriser et faciliter les déplacements sur la commune sont en cours d'examen dans le cadre de la procédure de révision générale du document d'urbanisme, les conclusions de ces études feront l'objet d'une présentation publique.

L'implantation d'un transformateur au Boulevard de la Victoire est également évoqué. Madame le Maire informe le Conseil et l'audience, que le projet d'implantation sera modifié en application du principe de précaution. Ainsi le transformateur sera implanté au centre du Boulevard de la Victoire afin de conserver un périmètre de sécurité entre ce dernier et les habitations afin de répondre aux inquiétudes des riverains.

Un autre membre de l'assistance conteste l'opportunité de fermer le centre de loisirs une semaine durant les vacances scolaires d'été. Madame le Maire rappelle à l'audience que le centre de loisirs n'emploie que deux agents titulaires à plein temps tout au long de l'année pour assurer la continuité des services de l'ALAE et de l'ALSH à l'exception d'une semaine en hivers. Par conséquent la réglementation du travail et la fatigue des personnels rendaient nécessaires d'alléger les temps de travail et notamment à l'occasion des grandes vacances scolaires d'été. Néanmoins, cette fermeture étant inédite, il est nécessaire d'attendre le bilan des activités du centre de loisirs pour connaître l'opportunité de renouveler cette fermeture l'année prochaine, à ce titre aucune décision définitive n'a été prise.

L'entretien des voies du lotissement Saint Guilhem est évoqué. Madame le Maire informe l'audience que la commission compétente réalise un programme d'intervention à destination du pôle environnement dont l'application est prévu en octobre.

La séance est levée à 21h30.